

LE TRÉSOR SYNDICALISTE

Organe du Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE

HARMONISATION INDEMNITAIRE : DES LAISSÉS POUR COMPTE

Répondant à la revendication de FORCE OUVRIÈRE, le Ministre M. Eric WOERTH s'est engagé le 26 février 2008 à réaliser l'harmonisation des régimes indemnitaires à compter du 1^{er} janvier 2009 : « *Pour les catégories C et B ainsi que les inspecteurs : les régimes indemnitaires standards, d'une part, et les régimes spécifiques, d'autre part, tels qu'ils ont été présentés dans la fiche n°7 du 7 janvier, seront harmonisés, corps par corps et grade par grade, sur le régime le plus favorable, cela en trois ans (2009-2011)* » (relevé des mesures d'accompagnement social dans le cadre de la fusion D.G.I.-D.G.C.P.)

Le 30 septembre 2008 après midi, la Direction générale a présenté aux organisations syndicales le dispositif qu'elle entendait appliquer au 1^{er} janvier 2009 pour ces catégories d'agents. Aucune autre réunion permettant d'en discuter ne s'est tenue par la suite.

Pour les cadres supérieurs, les dispositions applicables au 1^{er} janvier 2009 ont simplement été communiquées aux organisations syndicales le 23 décembre 2008 !

Quel est le résultat de cette absence de concertation ?

Un mécontentement certain de ceux qui ont été injustement écartés (redevance, huissiers, contrôleurs commissionnés...) ou harmonisés à minima (informaticiens, agents des écoles ..).

D'autres agents demeurent dans l'expectative (équipes de renfort, E.D.R.A., Stagiaires et élè-

ves) puisque les groupes de travail annoncés en septembre n'ont pas encore été réunis.

Pour illustrer le propos, prenons le cas des informaticiens en fonctions dans un D.I.T. ou C.M.I.B. :

Jusqu'à présent, et à aucun moment dans l'histoire indemnitaire de l'ex-D.G.C.P., ceux ci n'ont été traités différemment des personnels administratifs. Au « socle commun » des indemnités que tous perçoivent (I.A.T. ou I.F.T.S., prime de rendement, le cas échéant A.C.F. selon leur grade et échelon pour les agents A et B) s'ajoute, pour les informaticiens, la prime (indemnité réglementaire), résultante d'une qualification obtenue sur épreuves et de la fonction informatique qu'ils exercent.

Pour la détermination de l'harmonisation indemnitaire, à laquelle ils peuvent théoriquement prétendre, cette solidarité de base est rompue. La comparaison indemnitaire entre agents de l'ex-D.G.I. et ex-D.G.C.P. s'effectue d'un côté entre administratifs et de l'autre entre informaticiens.

Exemple : barèmes indemnitaires au 1^{er} Février 2008 (dernière source D.G.Fi.P. communiquée aux organisations syndicales au 1^{er} trimestre 2008).

a) Administratif (affecté en TG ou dans un poste comptable du réseau)

Contrôleur 2^{ème} classe 8^{ème} échelon : Montant indemnitaire retenu (I.M.T., I.F.T.S., Prime de rendement, A.C.F. sujétions spéciales ou autres) :

Administratif ex-D.G.C.P. : 6 560 €

Administratif ex-D.G.I. : 7 811 €

Le différentiel s'élève donc à cette date à 1 251 € (en taux annuel). L'agent de l'ex-D.G.C.P., bénéficiera d'une valorisation globale de son régime indemnitaire en 3 années par le biais de l'A.C.F. « harmonisation indemnitaire ».

L'agent de l'ex-D.G.I. ne percevra rien au titre de l'harmonisation indemnitaire.

b) informaticien (affecté dans un département informatique ou C.M.I.B.)

Contrôleur 2^{ème} classe 8^{ème} échelon : qualifié pupitreur assistant utilisateur (P.A.U.) : montant indemnitaire retenu (I.M.T., I.F.T.S., Prime de rendement, A.C.F. sujétions spéciales ou autres, primes informatiques) :

Informaticien ex-D.G.C.P. : 10 592 €

Informaticien ex-D.G.I. : 10 188 €

Le différentiel s'élève donc à cette date à 404 € (en taux annuel). L'agent de l'ex-D.G.I., bénéficiera d'une valorisation globale de son régime indemnitaire en 3 années par le biais de l'A.C.F. « harmonisation indemnitaire ».

L'agent de l'ex-D.G.C.P. ne percevra rien au titre de l'harmonisation indemnitaire.

De ce tour de passe-passe, il en ressort à l'ex-D.G.C.P. que le lien indemnitaire entre administratif et informaticien est coupé, (au terme des 3 années, différence de 1 251 € au taux du 01/02/2008) et que l'harmonisation des informaticiens à l'ex-D.G.I. reste inférieure à ce qu'elle devrait être 404 € au lieu de 1 655 € (1 251 € + 404 €).

Le résultat de cette opération est que les informaticiens estiment que leur qualification obtenue sur épreuves particulièrement sélectives est aujourd'hui remise en cause.

F.O.-TRÉSOR considère comme une injustice qu'ils soient écartés du processus d'harmonisation, comme tous ceux ayant une particularité métier spécifique.

Fort de l'appui des personnels, F.O.-TRÉSOR demande l'ouverture d'une véritable discussion sur l'harmonisation indemnitaire et plus largement sur l'avenir des régimes indemnitaires actuels.

C'est pourquoi, dans un premier temps, nous évoquerons ce sujet lors du groupe de travail informatique prévu le 4 mars.

D'autant plus que sur le sujet indemnitaire, les inquiétudes sont grandes. En effet, Les ministres WOERTH et SANTINI ont annoncé (lettre à tous les agents de la Fonction Publique du 5 décembre 2008) le remplacement des régimes indemnitaires existants par une prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) liée d'une part aux fonctionnalités du poste occupé et d'autre part à l'atteinte d'objectifs fixés.

Quasiment toutes les primes existantes y seraient intégrées y compris les primes informatiques à l'exception de quelques-unes visées à l'article 7 du décret du 28 décembre 2008 (I.H.T.S., N.B.I...).

Le discours ministériel, comme d'habitude se veut rassurant « *Lors du passage du régime indemnitaire actuel à la P.F.R., les montants indemnitaires individuels seront, a minima, maintenus et répartis entre la part liée aux fonctions et la part liée aux résultats individuels* ».

A minima certainement lors du passage à la P.F.R. mais ne nous voilons pas la face, après la première évaluation, le risque est grand de voir s'installer l'arbitraire, les inégalités et l'opacité des rémunérations comme nous le constatons aujourd'hui pour le régime indemnitaire modulable de la catégorie A premier niveau (inspecteurs, R.P., T.P.) en administration centrale.

F.O.-TRÉSOR confirme son opposition à l'individualisation des rémunérations et d'ores et déjà alerte les personnels sur les dangers de l'expérimentation actuellement engagée en administration centrale.